



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 11 décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

POLLUTION ATMOSPHERIQUE / DEPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE.

LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H

Un épisode de forte pollution atmosphérique se développe actuellement sur le département du Bas-Rhin.

Le dispositif de surveillance de l'ASPA a observé ce jour un **dépassement du niveau d'alerte** pour les particules en suspension ($80 \mu\text{g}^* / \text{m}^3$ en concentration sur 24 heures), seuil au-delà duquel il existe un risque pour la santé humaine.

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution principalement due au trafic routier, le Préfet du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre la mesure d'urgence suivante :

Limitation de la vitesse à 70km/h pour tous véhicules sur les autoroutes d'accès à l'agglomération strasbourgeoise.

Périmètre d'application :

Les axes suivants sont concernés par cette mesure sur les sections situées à l'intérieur d'un périmètre matérialisé par des panneaux d'information « 70km/h » :

En direction de Strasbourg

- A4 à cp du P.R. 472,800
- A35 à cp du P.R. 311,200
- A350 à cp du P.R. 1,200
- A351 à cp du P.R. 4,580
- RD 1083 / RN 83 à cp du P.R 40,800

Cette mesure entrera en vigueur le jeudi 12 décembre 2013 à 06 h.

Elle pourra être reconduite en fonction des prévisions de l'ASPA.

Autres recommandations / rappel :

La population est invitée à limiter l'utilisation des véhicules à moteur au strict nécessaire et à privilégier la marche à pied ou la bicyclette pour les courts trajets, le transport en commun pour les trajets plus longs.

Pour en savoir plus : <http://www.atmo-alsace.net>



* μg = *microgramme*, soit 1 millionième de gramme.

LES PARTICULES EN SUSPENSION.

Les particules sont de fines matières liquides (brouillard) ou solides (poussières, fumées) en suspension dans l'air, d'origine naturelle (feux de forêt, poussières volcaniques...) ou issues des activités humaines, dont principalement le trafic routier.

Les particules provoquent des effets inflammatoires sur les voies respiratoires et certaines d'entre elles sont suspectées d'être cancérogènes après une exposition à long terme.

La taille des particules constitue un critère essentiel, car il détermine, notamment, la profondeur de la pénétration dans l'arbre pulmonaire.

- Les particules les plus grosses ($> 10 \mu\text{m}$) se déposent rapidement et sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures (spores, bactéries, pollen ...),
- les particules de taille intermédiaire (entre $2,5$ et $10 \mu\text{m}$) se déposent au niveau de l'arbre trachéo-bronchique et peuvent être éliminées par la toux,
- les particules fines ($< 2,5 \mu\text{m}$) atteignent en grand nombre les alvéoles pulmonaires.

Leur mesure est surveillée dans l'air ambiant, par les stations de mesures de l'association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique (ASPA) sur des stations urbaines (par exemple Strasbourg centre) et en proximité (Strasbourg Clémenceau)

Des mesures particulières sont associées au dépassement de certains seuils pour les PM_{10} ($< 10 \mu\text{m}$) :

- en cas d'atteinte du seuil d'information et de recommandation ($50 \mu\text{g} / \text{m}^3$), la préfecture diffuse via l'ASPA, des recommandations sanitaires et comportementales,
- en cas d'atteinte du seuil d'alerte, le Préfet peut décider, concomitamment, de limiter à 70km/h la vitesse autorisée sur les autoroutes d'accès à l'agglomération strasbourgeoise.